

**République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 mars 2025**  
~~~~~

**FONDS DE CONCOURS POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LA COMMUNE DE SAINT GUILHEM LE DÉSERT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 mars 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 6 mars 2025.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Anthony GARCIA.

Excusés

M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Daniel JAUDON	Présents : 42	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
---	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°3121 en date du 27 mars 2023 relative à la modification du Règlement d'intervention de la communauté de communes portant sur la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU la délibération de demande de fonds de concours transmise par la commune de Saint Guilhem le Désert pour le projet de rénovation du théâtre de verdure ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 3 mars 2025 ;

VU le plan de financement ci-annexé ;

CONSIDERANT que la commune de Saint Guilhem le Désert souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux de rénovation du théâtre de verdure, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Saint Guilhem le Désert en vue de participer au financement des travaux de rénovation du théâtre de verdure, à hauteur de 15 000 € HT,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3756
Publication le 18/03/2025
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 18/03/2025
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250317-20667-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON



Monsieur Robert SIEGEL
Maire de la Commune

Saint-Guilhem-le-Désert, le 09/09/2024

**PROJET DE RESTRUCTURATION DU PAVILLON
DU THEATRE DE VERDURE**

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Aménagement espace multi-activités	328 000 €	100%	DETR/DSIL – Etat	131 400 €	40%
			Conseil Départemental 34	98 550 €	30%
			CCVH	15 000 €	4.56%
			PART FINANCEURS	244 950 €	70%
			PART AUTOFINANCEMENT HT	83 550 €	25.44%
TOTAL HT	328 000 €	100%	TOTAL HT	328 500 €	100%

Attestation de non commencement des travaux :

Je soussigné Robert SIEGEL, Maire de Saint-Guilhem-le-Désert
Certifie que les travaux concernant le projet de restructuration du pavillon du Théâtre de Verdure
n'ont pas débuté à ce jour.

Planning prévisionnel :

Début des travaux 01/01/2024

Fin des travaux : mai 2024

Ce en quoi le présent document a été signé, le 09/09/2024.

Robert SIEGEL,
Maire de Saint-Guilhem-le-Désert


